

Décision du Président
Contrat location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable
Titulaire : Free2Move Lease

2022 - D - n° 139

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la proposition de contrat de location longue durée d'un véhicule sur 36 mois avec la société Free2Move Lease sis 2-10 boulevard de l'Europe à Poissy,

CONSIDERANT que la location dudit véhicule a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

VU les termes du projet de contrat correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de location longue durée d'un véhicule hybride rechargeable sur 36 mois avec la société Free2Move Lease, pour un premier loyer d'un montant de 1.290,11 € TTC puis de 35 mensualités d'un montant de 1.164,35 € TTC.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la trésorière principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19/07/2022

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1

Et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le